

M.Julien PEREZ

Petite Route d'Eyragues

13910 MAILLANE

Mobile : 06 87 72 88 96

Courriel :

earllessources@wanadoo.fr

Maillane, le 5 mars 2015

**Monsieur le Préfet de Région, préfet des Bouches-
du-Rhône**

DREAL PACA

Secrétariat Général

16, rue Zattara

CS70248

13331 MARSEILLE Cedex 3

Pièces jointes à ce courrier :

- Décision AP N°F09314P0282 et cerfa de la demande d'examen au cas par cas
- Notice d'incidence simplifiée Natura 2000
- Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
- Insertions paysagères (avant/après)

Objet : recours gracieux

Lettre RAR

Monsieur le Préfet de Région,

J'ai l'honneur de former, par la présente, un recours gracieux auprès de vos services afin de me libérer d'une étude d'impact.

En effet, par décision en date du 2 février 2015 après examen au cas par cas sur le projet de construction d'une serre agricole dotée d'une toiture photovoltaïque sur la commune d'Eyragues (13), vous soumettez ledit projet à étude d'impact.

Compte tenu des éléments que je porte à votre connaissance dans ce courrier, j'espère pouvoir vous convaincre de dispenser mon projet de construction de serre de cette démarche réglementaire et administrative.

Mon **projet agricole**, tel qu'il a été décrit dans le dossier de demande d'examen au cas par cas, est **aujourd'hui indispensable au développement de mon entreprise**. J'ai l'opportunité commerciale de satisfaire une demande exponentielle de la part de la GMS, mais aussi d'un réseau important de grossistes, en framboises, fraises, concombres et asperges primeurs et tardives, que seule une serre verre peut permettre de cultiver dans des conditions

culturelles et économiques optimum.

Je dispose, grâce à l'achat de parcelles il y a plusieurs années, d'une superficie de plus de 7 ha d'un seul tenant consacrés à la culture maraîchère de plein champ. La réalisation d'une serre d'une taille de 3.316 ha sur cette parcelle, est parfaitement cohérente en termes de rationalité économique et de logique agricole.

Dans votre arrêté, vous spécifiez au troisième *considérant*, la notion de risque d'impacts cumulés et cumulatifs du projet sur l'eau(1), l'artificialisation des sols(2), l'activité agricole(3), la biodiversité et le paysage(4).

(1) Concernant le premier point à savoir l'effet cumulatif du projet sur l'eau, les cultures prévues sous serre étant les mêmes que celles cultivées actuellement sur la parcelle **les prélèvements d'eau et les engrais utilisés seront du même ordre qu'actuellement.** L'installation de cette serre aura même un **effet positif en diminuant le lessivage des engrais.**

Concernant le risque d'augmentation du ruissellement pluvial en raison de l'imperméabilisation du terrain, **l'aménagement, à ma charge, d'un bassin de rétention** pour recueillir les eaux de gouttières des serres et les rejeter dans le milieu naturel à un débit de 3 l/s/ha imperméabilisé **permettra de limiter l'incidence du projet.** Pour une pluie décennale, **le débit rejeté sera inférieur au débit de ruissellement dans l'état actuel.** Conformément à notre accord avec FONROCHE, je m'engage à prendre à ma charge la réalisation de l'ensemble des aménagements au titre de la Loi sur l'Eau tels que prévus dans le dossier joint à ce courrier.

(2) Concernant le second point à savoir l'impact concernant l'artificialisation des sols, les parcelles du projet sont toutes situées en zone NC (zone naturelle destinée exclusivement à l'exercice d'activités agricoles) du règlement du POS de la commune d'Eyragues. Il s'agit donc de parcelles réservées à l'activité agricole. La serre dont j'envisage l'implantation, fait partie des « bâtiments fonctionnels strictement liés à l'exploitation agricole » (Art.2.NC du Règlement du POS). Conformément au règlement du POS et à nos engagements envers FONROCHE, **la serre n'aura pas d'autre usage que celui de serre destinée à une production agricole.** Les parcelles sur lesquelles la serre sera construite sont déjà des terres en culture depuis de très nombreuses années et le resteront dans le cadre de ce projet. **Je n'ai aucun intérêt à construire une serre si ce n'est pas pour produire et revendre mes productions, d'autant plus que les coûts à ma charge (terrassament, bassin de rétention, aménagements intérieurs de la serre, création d'une nouvelle haie, etc.) représentent un montant loin d'être négligeable.**

(3) Concernant le troisième point à savoir l'impact sur l'activité agricole, la serre aura un impact positif car elle nous permettra de sécuriser la production en pérennisant l'entreprise grâce à un volume de production d'une part et, d'autre part elle nous permettra de continuer à travailler l'hiver dans des conditions de travail

significativement améliorée.

Cet outil nous procurera un **gain de temps et d'argent** en nous permettant d'optimiser nos méthodes de production et en nous permettant de protéger les cultures des aléas climatiques (pluie, vent, gel) et des températures extrêmes ce qui sera **favorable à la qualité de nos productions**.

Ces espaces agricoles sont les miens depuis de nombreuses années puisqu'ils constituent à la fois mon cadre de vie mais aussi mon lieu de travail. J'entends bien continuer à les respecter en implantant une serre qui polluera nettement moins que l'installation de tunnels plastiques ou l'utilisation de plastiques tel qu'actuellement ! Nous utilisons, en effet, des plastiques en plus ou moins bons états (plastiques arrachés par le vent, la pluie, et à changer régulièrement). Vous comprendrez bien, que la pollution quasi nulle d'une serre verre n'est en rien comparable à ces tonnes de plastique à retraiter...

(4) Votre quatrième point, quant à lui, s'inquiète des effets d'une serre verre sur la biodiversité et sur le paysage : le projet est situé dans une zone à large vocation agricole où il n'y a pas de vis-à-vis et où les habitations sont relativement éloignées. Afin de limiter l'impact paysager, j'ai décidé de planter une nouvelle haie tout le long de la serre côté Ouest en bordure de propriété. Cette nouvelle haie complète celle existante au nord qui restera en place. Je constate également que je suis hors d'une zone Natura 2000, que les parcelles ne sont pas en ZNIEFF, ni voisines d'un site classé. Je reste bien entendu à votre disposition pour fournir les éléments complémentaires que vos services jugeraient utiles.

Je vous propose de trouver en pièces annexes quelques photographies et un photomontage « avant-après » qui vous permettra de constater que l'implantation de cette serre ne dénature en rien le paysage, bien au contraire, puisque de fait, elle permettra de faire disparaître les plastiques et leur cortège de désagréments visuels.

Une serre verre, même dotée de panneaux photovoltaïques, ne génère aucune nuisance ; il s'agit d'un bâtiment de production agricole propre et rationnel, économe en eau, économe en matières premières, qui contribue à cultiver des produits agricoles sains (moins de pesticides), beaux (marchés plus porteurs pour des produits de belle apparence) et précoces ou tardifs (plus large spectre commercial). Les salariés qui seront recrutés pour travailler sous cet outil, bénéficieront de conditions de travail nettement améliorées : froid, pluie, chaleur, vent ... Une serre verre photovoltaïque telle que celle qui est prévue ne génère, ni odeur, ni bruit, ni impact visuel particulier et, n'a pas vocation à avoir un effet négatif sur l'environnement. Bien au contraire, puisqu'elle sera un contributeur non négligeable de production électrique verte en alimentant plus de 700 foyers grâce à l'énergie solaire ainsi transformée.

De plus, de manière contractuelle, la serre sera entretenue et donc sous maintenance pendant 30 ans... Cela est certainement plus rassurant d'un point de vue environnemental et visuellement moins agressif que des tunnels plastiques par définition beaucoup plus polluants.

Pour conclure, l'entreprise FONROCHE, fabricant de panneaux photovoltaïques français, mettra à ma disposition une serre verre pour accomplir mon métier d'agriculteur, c'est-à-dire produire, et qu'en respect de l'**Appel d'Offre CRE 3** émis par l'Etat et auquel je candidate, **je ne toucherai aucun revenu issu de la revente de l'électricité produite** en toiture de ma serre. J'attire votre attention, sur le délai très court pour le dépôt de candidature à cet appel d'offre, soit le **1er juin 2015**. Une étude d'impact réduirait considérablement mes chances de part le dépassement quasi certain de la date limite de dépôt des dossiers...

Seul le fruit de mon activité agricole générera un chiffre d'affaires et donc, je l'espère, un bénéfice. Il n'y a pas là d'action spéculative, mais l'association gagnant/gagnant de l'industrie et de l'agriculture pour un développement durable, respectueux de l'environnement et producteur d'énergie renouvelable.

En conséquence, je vous demande, Monsieur le Préfet de Région, de bien vouloir me dispenser de réaliser une étude d'impact pour mon projet de serre verre photovoltaïque à Eyragues.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de Région, en l'expression de ma très respectueuse considération.

Julien PEREZ

